

Rapporteur : M. KALONJI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2023

**ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC L'AGENCE
NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS
(ANTAI) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT
POST-STATIONNEMENT**

RAPPORT

Par délibération en date du 03 décembre 2020, la Ville a adopté une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la simplification, à la mise en œuvre, à la gestion des recettes et au recouvrement du forfait post-stationnement (FPS).

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Dans un souci de simplification et d'efficacité dans la gestion des forfaits post-stationnement et des impayés, la Ville souhaite continuer à confier à l'ANTAI l'ensemble du processus de recouvrement des forfaits post-stationnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention à passer avec l'ANTAI, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 63, et ses textes d'applications ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2017 adoptant la reprise en gestion directe par la Ville du stationnement urbain ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2020 adoptant la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Antony de continuer à confier à l'ANTAI, la transmission des avis de paiement des forfaits post-stationnement au domicile des redevables, et à traiter les forfaits post-stationnement impayés ;

Vu le projet de convention élaboré à cet effet, prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Approuve la convention à passer entre la Ville et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire